

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1593\_ART\_RD151\_CHATILLON**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale (Prolongation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE CHÂTILLON**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;

**VU** l'arrêté n°ARR\_2023\_\_1429\_ART\_RD151\_CHATILLON en date du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le phasage des travaux de séparation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Commune de CHÂTILLON,

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La durée de validité de l'arrêté n° ARR\_2023\_1429\_ART\_RD151\_CHATILLON susvisé est prolongée jusqu'au vendredi 26 janvier 2024.

**ARTICLE 2** La dérogation pour les riverains est étendue aux transports scolaires à compter du lundi 08 janvier 2024.

**ARTICLE 3** Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise,

MM. les Maires de CHATILLON, VEVY, PUBLY, NOGNA, PONT DE POITTE, MESNOIS et BLYE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A CHÂTILLON, le 14. 12. 2023

Signature de l'arrêté par le Département

